



RÉGION WALLONNE

ARRETE MINISTERIEL DU 10 NOV. 2003 CONSTATANT LA DESAFFECTATION DU SITE N° SAE/MB241 DIT « CAFÉ AU PHARE » A MONS.

Le Ministre de l'Aménagement du territoire, de l'Urbanisme et de l'Environnement;

Vu les articles 167 à 171 du Code wallon de l'Aménagement du territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine relatifs à la rénovation des sites d'activité économique désaffectés, notamment l'article 168 § 1er;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 août 2001 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement, modifié le 6 juin 2002 et le 26 août 2003;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 août 2003 fixant la répartition des compétences entre les ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement;

Vu la délibération du Conseil Communal de la Ville de Mons prise en séance du 8 juillet 2002, demandant la désaffectation du site n° SAE/MB241 dit « Café au Phare » à MONS;

ARRETE :

Article 1er.

Il est arrêté provisoirement que le site d'activité économique n° SAE/MB241 dit « Café au Phare » à MONS, comprenant la parcelle cadastrée ou l'ayant été à MONS, 22ème division, section B, n° 804f repris au plan n° SAE/MB241 annexé au présent arrêté, est désaffecté et doit être assaini ou rénové.

Article 2.

Le présent arrêté sera transmis :

- à la Ville de MONS pour avis motivé;
- au propriétaire pour observations et réclamations :

Centre Public d'Aide Sociale (CPAS)
Rue de Bouzanton, 1
7000 MONS

Article 3.

Le présent arrêté entre en vigueur au jour de sa signature.

Namur, le **10 NOV. 2003**

Pour copie conforme

25 NOV. 2003

Michel FORET.